

# AVENANT N°5

## REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE

### OBJECTIF GRAND PRIX – PRE MOTO 3

#### Art. 03.22 – Module de gestion du moteur ECU

Le module de gestion du moteur doit être celui avec lequel la machine dont le moteur provient est livrée. Il doit rester d'origine, sans aucune modification. Objectif Grand Prix se réserve le droit de changer à tout moment les ECU par d'autres en sa possession. Les machines équipées de plusieurs cartographies moteur doivent avoir le switch d'origine montée au guidon, fonctionnelle et utilisable comme à l'origine.

**Pendant les essais qualificatifs et les courses, les connexions sans fil (wifi, bluetooth,...) des modules de gestion du moteur ECU (y compris via les modules CCU) devront être désactivées. Cette disposition est applicable jusqu'à ce que les machines aient pu être passées au banc de puissance par les officiels de l'épreuve. Des contrôles pourront être effectués à tout moment à la seule discrétion des officiels. En cas de violation de cette obligation, les pilotes pourront se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'au déclassement.**

**Lors des vérifications techniques préliminaires, les pilotes devront fournir le numéro de série du module de gestion ainsi que le mot de passe permettant d'accéder à ses données.**

**Les cartographies** pourront être utilisées lors des contrôles de puissance et doivent être toutes conformes au règlement notamment en termes de puissance.

Il est permis d'ajuster la table d'avance à l'allumage ainsi que la table d'injection d'origine. Cependant, il n'est pas permis de changer le logiciel d'origine ni d'ajouter de fonction non prévue à l'origine. Toutes les fonctions prévues à l'origine peuvent être utilisées.



Fait à Paris, le 15 juin 2021.